

propos de la motion n° 26, nous approuvons entièrement l'ordre qu'il a suggéré pour l'étude des 30 motions.

M. l'Orateur: Il en est donc ainsi convenu et ordonné. Je dirais à la Chambre qu'il sera nécessaire de modifier nos méthodes de vote en ce que les motions n° 5 et 22 devront être débattues avec le premier groupe de motions sur lesquelles il y aura division. La présidence a déjà suggéré que les motions n° 5 et 22 soient mises aux voix ultérieurement. Plaît-il à la Chambre d'accepter cette suggestion?

l'hon. M. Olson: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. J'invoque s'il convient de le faire maintenant ou lorsque nous en arriverons à la motion n° 9. En lisant le hansard, j'ai remarqué que tous les amendements étaient considérés comme recevables à l'exception de quelques réserves exprimées au sujet de la motion n° 30. J'aimerais attirer l'attention de Votre Honneur sur le fait que la motion n° 9 a, en fait, été proposée au comité et déclarée irrecevable parce qu'elle allait au-delà de la recommandation du gouverneur général. Peut-être pourriez-vous tenir compte de ce point pour décider si la motion n° 9 est recevable ou non.

M. l'Orateur: Le ministre conviendra évidemment que la présidence n'est pas tenue de respecter une décision du comité. Si, lorsque nous en arriverons à la motion n° 9, le député désire soulever cette question, il peut se réserver ce droit pour ce moment-là et nous pourrions alors décider s'il convient ou non de débattre la motion. Pour l'instant, le Règlement exige de la présidence qu'elle mette en délibération les motions n° 5 et 22 que nous étudierons en même temps que la motion n° 1.

Le député de Crowfoot (M. Horner) propose la motion n° 5, conçue en ces termes:

Que le Bill C-176, loi créant le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et autorisant la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme, soit modifié au paragraphe g) de l'article 2 par la suppression de tout le sous-alinéa (ii).

La motion sera évidemment mise aux voix ultérieurement.

Le député de Crowfoot (M. Horner) propose l'amendement n° 22:

● (3.50 p.m.)

Qu'on modifie le bill C-176, tendant à créer le Conseil national de commercialisation des produits de ferme et à autoriser la création d'offices nationaux de commercialisation des produits de ferme,

a) en ajoutant au sous-alinéa (ii) de l'alinéa a) du paragraphe (1) de l'article 18 le mot «telle» après le mot «une» à la ligne 12 et en retranchant tous les mots qui suivent le mot «proclamation» à la ligne 13; et

b) en ajoutant au sous-alinéa (ii) de l'alinéa a) du paragraphe (2) le mot «telle» après le mot «une» à la ligne 12 de l'article 18 et en retranchant tous les mots qui suivent le terme «proclamation».

M. J. H. Horner (Crowfoot): Monsieur l'Orateur, j'ai signalé hier soir que je ne voulais pas étudier cet article en l'absence du ministre de l'Agriculture (M. Olson) ou du président du comité de l'agriculture. J'estimais qu'on ne devait pas étudier un bill aussi important que celui-ci sans que l'un des responsables du bill soit à la Chambre

[M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre).]

pour participer au débat ou, tout au moins, pour écouter les propos des députés.

On entend beaucoup parler du bill C-176; on dit surtout que c'est une mesure omnipotente qui retire une grande partie du processus décisionnel aux cultivateurs pour le confier au gouvernement. Il est intéressant de noter ce qu'a dit le premier ministre (M. Trudeau) lors d'une réunion du parti libéral en 1963. Il a dit que c'était le pouvoir qui les intéressait. Seul le coup de pied de l'âne est permis. D'aucuns disent que ce n'est pas important. Il a également dit: Dites et pensez ce que bon vous semble, mais portez-nous au pouvoir, car nous sommes les plus aptes à gouverner.

A l'occasion de ce bill présenté au nom du ministre de l'Agriculture, il faut remarquer avec quelle célérité le premier ministre, de partisan du NPD qu'il était, est devenu partisan du parti libéral. C'est le pouvoir qu'il veut, et il refuse de le partager avec qui que ce soit. Même quand le ministre de l'Agriculture a tenté d'intervenir en excluant les bovins de ce bill, il n'a pu le faire parce que le premier ministre ne le voulait pas. Comme j'en ai dit un mot hier soir, d'après le fascicule n° 7 du compte rendu du comité, le ministre aurait dit:

Voici ce qu'il a dit le 16 septembre 1970:

12. Les premiers ministres ont également étudié les problèmes d'actualité se posant dans le domaine de la commercialisation interprovinciale de certains produits agricoles.

13. Les participants à la conférence ont reçu un rapport selon lequel le bill C-197 relatif aux offices de commercialisation des produits de ferme, qui est actuellement soumis au Parlement, permettrait la création d'offices nationaux de commercialisation qui aideraient à résoudre les problèmes qui se posent dans ce domaine. Le bill prévoirait la délégation de certains pouvoirs fédéraux et provinciaux aux offices de commercialisation.

De même on a remarqué que le bill C-197 a été généralement approuvé par les ministres provinciaux de l'Agriculture; le gouvernement fédéral était alors disposé à considérer les propositions que les provinces pourraient vouloir présenter comme amendements au bill. De même il a été déclaré à l'unanimité qu'il serait approprié d'exclure les bovins de la compétence de ces offices de commercialisation.

Je souligne ce texte pour qu'il soit clairement établi que les provinces ont exprimé leur accord vis-à-vis de ce bill sous certaines conditions. Une de celles-ci était qu'il fallait exclure les bovins. Dans mon amendement, je propose qu'on supprime tous les produits des dispositions de la loi en attendant l'accord des provinces. Nous aurions là alors une véritable loi habilitante. Elle existerait, et les producteurs y auraient recours quand ils le voudraient bien.

Le premier ministre a bien précisé dans son discours de Winnipeg que l'accord des provinces est nécessaire en matière de compétence pour la commercialisation selon ce projet de loi. En fait, il n'y a pas unanimité à cet égard. Des représentants de Terre-Neuve ont dit au comité que le bill était anticonstitutionnel et qu'ils n'en voulaient pas du tout. M. Thatcher a déclaré que pendant la durée de son mandat en Saskatchewan on n'aurait aucun recours au bill C-176 dans cette province. M. Strom de l'Alberta a proposé que la viande rouge soit entièrement exclue du bill. Le Manitoba porte l'ensemble de la question devant la Cour suprême du Canada qui accepte d'en être saisie, et les autres gouvernements ont jusqu'au 21 mai pour présenter leurs arguments à l'appui de la thèse du Manitoba.